AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-21-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	25	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				25	00	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-88
CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois territoriaux et au recrutement des agents publics ;
VU le Décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

VU le Décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
VU le Décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;
VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
VU le tableau des effectifs de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget communal ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs de la Commune en matière de tranquillité, de prévention et de salubrité publiques ;
CONSIDÉRANT que les Agents de Surveillance de la Voie Publique ont notamment vocation à assurer des missions de surveillance de la voie publique, de constatation des infractions relevant de leurs compétences, de prévention aux abords des établissements scolaires et des bâtiments publics ainsi que d'accueil et de renseignement du public ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de créer quatre emplois permanents d'Agent de Surveillance de la Voie Publique affectés au service de la Police municipale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: DE CRÉER**, à compter du 01/10/2026 **quatre emplois permanents d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**, répartis comme suit :

- trois emplois à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires** ;
- un emploi à temps non complet, à raison de **30 heures hebdomadaires**.

Article 2 **:** Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires territoriaux relevant de la **catégorie C**, appartenant à l'un des cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints territoriaux d'animation.

Tous les grades relevant de ces cadres d'emplois pourront permettre l'accès aux emplois, sous réserve des dispositions statutaires applicables.

Article 3 **:** Les agents recrutés seront affectés au sein du service de la **Police municipale** et placés sous la responsabilité du responsable du service et, le cas échéant, du Directeur général des services.

Ils exerceront notamment des missions relatives :

- à la surveillance de la voie publique ;
- au relevé des infractions relevant de leurs compétences ;
- à la salubrité publique ;
- à la prévention et à la sécurisation des abords des établissements scolaires et des bâtiments publics ;
- à l'accueil et au renseignement du public.

Ils pourront, sous réserve des conditions légales et réglementaires requises, être assermentés pour l'exercice de certaines polices spéciales.

Article 4 **:** En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront, lorsque les dispositions du Code général de la fonction publique le permettent, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 **:** La rémunération des agents sera fixée en fonction du cadre d'emplois, du grade, de l'échelon détenu et de l'expérience professionnelle, conformément aux dispositions statutaires et au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité (*articles L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP)*.

Les emplois relèveront du groupe de fonctions **C2 du RIFSEEP**, sous réserve des dispositions de la délibération communale relative au régime indemnitaire.

Article 6 **:** Le tableau des effectifs de la Commune sera modifié en conséquence.

Article 7 **:** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

Article 8 **:** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- ***recours administratif gracieux auprès de mes services,***
- ***recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-21-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026